



Calcul de la Prime Annuelle

Par **KHLAB**, le **10/12/2015** à **13:01**

Bonjour

Dans le même registre : la prime est-elle calculée (sur le brut) avec ou sans les avantages en nature ?

Les heures supp (de la 35ème à la 39ème heure) sont-elles considérées comme exceptionnelles ? car chez nous, tout le monde est à 39h

Merci par avance de vos réponses

Par **P.M.**, le **10/12/2015** à **16:07**

Bonjour,

On ne retient en principe les avantages en nature dans le 13° mois ce qui en plus n'aurait pour conséquence que de faire payer des charges sociales dessus mais sans l'augmenter...

Si l'horaire de travail est habituellement de plus de 35 heures que ce soit contractuellement ou pas, les heures supplémentaires n'ont rien d'exceptionnelles..

Je rappelle que le 13° mois dépend du contrat de travail, de la Convention Collective ou d'un Accord d'entreprise ou de l'usage...